

● RAPPEL LÉGISLATION

Rappel des textes et compétences en vertu desquels les autorisations de prises de vues sont délivrées :

- ▶ Code Général des Collectivités Territoriales
- ▶ Code des Communes
- ▶ Code de la Route
- ▶ Code de la Voirie Routière

Les prises de vues en agglomération (à l'intérieur des panneaux routiers indiquant le nom de la ville) dépendent de l'autorité du Maire. Hors agglomération, l'autorisation municipale est nécessaire mais doit être complétée par l'autorisation de l'administration responsable du domaine public spécifique sur lequel ont lieu les prises de vues : Conseil général pour les routes départementales, Préfecture et DDE pour les routes nationales, administrations des Parcs ou des Domaines pour les territoires naturels, Conservatoire du Littoral, préfecture pour le survol de la ville, etc.

● DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRISE DE VUES

DEPOT DU DOSSIER

- 1 : Remplir le formulaire en ligne à l'adresse www.saint-tropez.fr/les-services/services-en-ligne
- 2 : Envoyer les 3 documents suivants : **attestation d'assurance Responsabilité Civile + RIB + KBIS**
(Par email à evenementiel@ville-sainttropez.fr dès la validation du formulaire.)

ATTENTION :

Merci d'envoyer impérativement l'ensemble des documents demandés sans quoi votre demande ne sera pas prise en compte.

RENSEIGNEMENTS

Pôle Attractivité - évènementiel
Tél : 04 94 55 40 81
Email : evenementiel@ville-sainttropez.fr
Site web : www.saint-tropez.fr

DELAIS D'INSTRUCTION DES DEMANDES

Le délai d'instruction des demandes de tournages commence à partir de la date de réception du dossier complet. Tout dossier ne comportant pas les pièces et renseignements ci-dessus sera retourné au demandeur.

- **Un délai de 7 jours minimum est obligatoire pour le traitement de la demande.**
- Pour les longs métrages, courts métrages ou prises de vues photographiques importantes un délai d'instruction plus important sera nécessaire. Nous vous invitons à prendre rapidement contact avec le service communication afin d'organiser une rencontre en mairie.

● UNE AIDE IMPORTANTE DANS VOS DÉMARCHES

La Commission du Film du Var, membre du réseau national, européen et international des Commissions du Film, a pour mission de faciliter le travail des producteurs et de leur équipe de tournage. Ses services sont gratuits : informations sur les sites de tournage et pré-repérages, promotion des ressources locales de production, assistance pour l'obtention des autorisations de tournage, conseils logistiques avant et pendant le tournage.

Commission du Film du Var à Saint-Tropez : Michel Brussol
Tél : + 33 (0) 4 94 54 81 88 - Portable : + 33 (0) 6 07 30 25 24
Email : michel.brussol@wanadoo.fr
Site web : www.filmvar.com

● TARIFS 2023

Il est rappelé au demandeur que l'ensemble de ces procédures sont redevables d'un forfait journalier correspondant aux droits de voirie dont les tarifs figurent ci-dessous :

Demande	Tarifs photo	Tarifs vidéo
Prises de vues de jour (tarifs hors convention)	pas de tarif à la ½ journée 116,95 € par jour	244,50 € par ½ journée 489 € par jour
Prises de vues de nuit (tarifs hors convention)	236,15 € par nuit	599 € par nuit
- Stationnement sur le domaine public (emplacement réservé) - Obstruction : - partielle de la voie publique (voie circulation) - totale de la voie publique (voie circulation)	26,50 € /véhicule/jour 36,75 € par ½ journée 61,30 € par jour	

½ journée = 8h-12h ou 14h-18h / Heures légales de nuit = 21h à 6h

ATTENTION : Dans le cadre d'une production importante, une convention pourra être réalisée entre la ville et la société de production, donnant lieu à une tarification spécifique.

ATTENTION : Si vos prises de vues sont à la fois vidéo ET photo, les tarifs appliqués seront ceux des prises de vues vidéos.

● IMPORTANT À NOTER

Ville touristique :

- ▶ La ville de Saint-Tropez est une zone très touristique. Attention aux périodes de l'année les plus fréquentées telles que Pâques, juillet et août. Il est très difficile de circuler pour les voitures comme pour les piétons.
- ▶ Fréquentation importante les jours de marchés sur la place des Lices : tous les mardis et samedis matins. Nous vous invitons à contacter le Pôle Attractivité - événementiel concernant le planning des manifestations de l'année, afin de ne pas être gêné dans vos dates de tournage.

À respecter :

- ▶ La ville vous remercie de travailler avec civisme, dans le respect des habitants et des lieux. Lors de votre tournage, vous devez conserver avec vous votre autorisation accordée par la ville.

ATTENTION

UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DE SAINT-TROPEZ

Saint-Tropez est une marque déposée

En effet, la Ville a déposé les noms de « Saint-Tropez » et « Saint-Trop' ».

Ainsi, Saint-Tropez étant une marque protégée, il est juridiquement impossible d'utiliser ces noms sans autorisation. La commercialisation de tout vêtement ou objet quel qu'il soit portant le nom de Saint-Tropez, (titre de film, un clip, une chanson, etc...) de même que toute autre utilisation non définie dans la présente autorisation, devra faire l'objet d'une demande en bonne et due forme auprès de la Commune et pourra le cas échéant faire l'objet d'un contrat distinct.

Mention au générique

Notez que, toute mention du nom de la ville doit figurer en entier de la façon suivante :

Ville de Saint-Tropez (et non ST-TROPEZ)